

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Délibération N° 054-2024

**AUTORISATION
DONNEE AU MAIRE
D'ESTER EN JUSTICE**

L'an deux mil vingt-quatre le huit du mois de novembre, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame CROUZETTE Simone, maire.

Date de convocation du Conseil : le 04 novembre 2024

Présents :

MMES CROUZETTE, VILLATOUX, NOEL, BOUDRIE, VERDEYME, MARLINGE, CLEDIERE
MM. LEYRIS, CHAMBRAS, ORLIANGES, RHODES, VILLETTE, SAGE, FOURCHES

Absents excusés :

MMES CERTAIN (procuration à M. FOURCHES), MOUSNIER (procuration à M. ORLIANGES), POUGET
MM MAZEAUD (procuration à Mme CROUZETTE) et MANCI (procuration à Mme BOUDRIE)

Secrétaire de Séance : Mme VILLATOUX

Mme le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à ester en justice pour toute procédure de justice concernant la Commune de Seilhac.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-22 16° du C.G.C.T. prévoyant une possibilité de délégation générale du conseil municipal au Maire pour «intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus » ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Autorise le Maire

- à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de SEILHAC,
- à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

- Dit qu'il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

- Autorise le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires.

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Simone CROUZETTE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20241108-D054-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2024